



# LA LIBRE PENSEE DIEPPOISE

FONDEE EN 1892

« Ni dieu, ni maître, à bas la calotte et vive la Sociale »

Bulletin trimestriel Groupe Jean Puech Avril 2005 N° 4

## Editorial

"Pour une totale liberté de conscience par la séparation des Eglises et de l'Etat" tel est le but de la manifestation de Bruxelles du 3 avril.

La Constitution européenne est en effet un véritable danger pour la laïcité, elle officialise l'existence des religions dans les institutions en particulier dans ses articles I 52 et II 70. C'est pour cette raison que la Libre Pensée se prononce pour le NON à la Constitution européenne et appelle à voter NON au référendum du 29 mai prochain. A la Libre Pensée, nous défendons la loi de 1905 ; c'est ainsi qu'entre autres initiatives locales, Jo Salaméro, Président de la Fédération Nationale de la Libre Pensée tiendra une conférence à Rouen, le samedi 30 avril, et qui aura pour thème : "Défense de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, défense de la République Une, Indivisible et Laïque, contre l'Europe vaticane et son projet de Constitution.

Vous y êtes toutes et tous cordialement conviés.



**Pour l'absolue liberté de conscience !**  
**Pour la défense de la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat !**  
**Pour la suppression de toutes les lois antilaïques !**  
**Pour la suppression du statut concordataire cléricale d'Alsace Moselle !**  
**Contre l'Europe cléricale et vaticane !**  
**Votez NON au référendum sur la Constitution européenne de Giscard -Hollande !**

**Réunion publique de la Libre Pensée 76 le 30 avril à 14h 30 à la Halle aux Toiles de Rouen, avec JO Salaméro, Président de la Fédération Nationale de la Libre Pensée.**

Abonnez-vous à La Raison  
Mensuel de la Libre Pensée



## SOMMAIRE

- Non à la Constitution européenne	p 2	Laïcité en berne	p 3
-60 è anniversaire mort de Jean Puech	p 4		
-Autour du centenaire de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905			p 5 – 6

## Autour du vote de la loi de 1905

Le président de la commission qui a fait le projet de loi de séparation des Eglises et de l'Etat est Ferdinand Buisson, Président de l'Association Nationale des Libres Penseurs. Le rapporteur est Aristide Briand, autre éminent Libre Penseur. L'idée de laïcité, c'est à dire de séparation institutionnelle Etat / Eglises avait déjà fait son chemin dans les esprits, avec les lois laïques sur l'enseignement, la loi de 1901 sur les associations. En 1904, le Président Loubet en voyage diplomatique à Rome refuse de visiter le Pape. Il refusera ensuite de recevoir la note diplomatique de Pie X. La rupture était quasiment consommée. Il faudra pourtant plus de neuf mois de débat depuis le 4 mars 1905, date du Rapport de Briand au nom de la commission relative à la séparation des Eglises et de l'Etat et de dénonciation du Concordat et le vote par le Sénat de la loi le 9 décembre 1905 ( la loi est promulguée le 11 ). La lecture des interventions à la Chambre des députés ou au Sénat montre que le débat fut passionné, les tenants du cléricisme faisant feu de tout bois pour retarder l'inéluctable. Certaines propositions d'amendements allaient parfois plus loin que le projet initial. Le journal anticlérical "La Lanterne", proche de la Libre Pensée, dans son numéro du 5 juillet 1905 relate une partie des débats et le vote final le 3 juillet à la Cham-



*La Lanterne était proche de la Libre Pensée*

bre ( Le projet fut envoyé ensuite au Sénat ). Le débat autour de l'amendement proposé par le député Géralt-Richard ( Député de la Seine de 1894 à 1898 et de la Guadeloupe de 1902 à 1911 ) est révélateur du climat qui régnait à la Chambre après plusieurs mois de séances très animées. L'amendement concerne les fêtes "concordataires".

**Extrait des débats Séance du 3 juillet 1905 :**

**M. le président :** Nous passons à une disposition additionnelle présentée par M. Géralt-Richard et ainsi conçue :

“ Les quatre fêtes, dites concordataires, établies sous un vocable religieux en vertu de la loi du 18 germinal an X, subsistent et s'appelleront, à partir de la promulgation de la présente loi : celle de l'Ascension, fête des Fleurs ; celle de l'Assomption, fête des Moissons ; celle de la Toussaint, fête du Souvenir ; celle de Noël ou de la Nativité fête de la Famille". (*Exclamations et mouvements divers.*)

**M. Géralt-Richard:**... Si je ne craignais pas d'aller au delà du vraisemblable et si je ne reculais pas devant les gros mots, je dirais qu'elle [la commission] fait œuvre cléricale, car rétablir des fêtes qui



*Le Président Loubet à Rome en 1904, refusant de visiter le Pape*

# Autour du vote de la loi de 1905 Suite

ont été supprimées, c'est en quelque sorte les créer, et on n'admettra jamais dans un pays républicain que des républicains qui instituent des fêtes les placent sous de vocables religieux.

Le christianisme, lui, n'a pas eu ce scrupule, que je partage ; il a fait disparaître toutes les fêtes de l'antiquité, ou du moins sur toutes il a mis son empreinte. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

...

**M. Fernand Engerand** : Pourquoi ne demandez-vous pas le rétablissement du calendrier révolutionnaire ?

...

**M. François Fournier** : Il faut laïciser le calendrier

**M. Maurice-Binder** : Le jour de la rentrée des Chambres s'appellera le fête de la Folie ! (*Bruits.*)

**M. Charles Benoist** : Je demande une fête de la Constitution. (*On rit.*)

**M. Gérault-Richard** : Les fêtes païennes avaient au moins un mérite, c'était d'idéaliser la vie, l'exalter, de la célébrer. Le christianisme a voulu mettre toujours entre l'homme et la nature son Dieu.

La fête des Fleurs, la fête des Moissons sont un hommage à la Nature ; la fête du Souvenir, la fête de la Famille sont un hommage à l'Humanité.

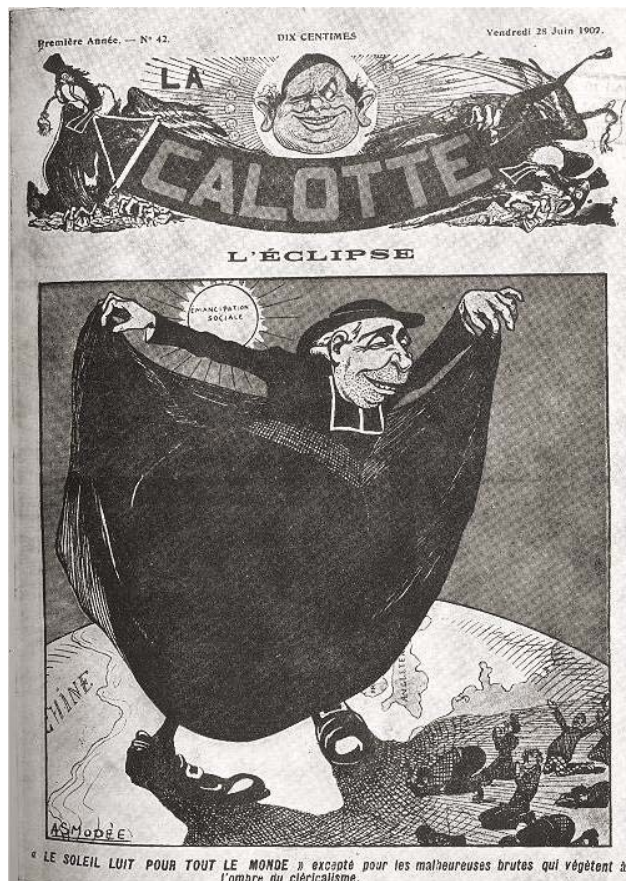
Le rapporteur combat la proposition. Il en reconnaît toute la poésie, non sans une certaine ironie mais il propose le maintien de l'état de choses actuel en soumettant à la Chambre le texte suivant : Les dispositions légales relatives au jours actuellement fériés sont maintenues.

M. Gérault-Richard déclare qu'il ne peut se rallier à



*"Alors, vous voulez me reprendre ce que je vous ai pris !"*

Dessin de Poulbot Le Diable n°2 8 mai 1902



*"Le Soleil luit pour tout le monde, sauf pour les malheureuses brutes qui végètent à l'ombre du cléricanisme"*  
Ce numéro de La Calotte prend prétexte d'une éclipse de soleil observée à Paris en 1907.

Ce fut le dernier amendement mis au voix. L'examen du projet était terminé. Plusieurs députés montèrent à la tribune. M. Raiberti tenta en vain une dernière cartouche en demandant le "retrait d'urgence". Le Marquis de Rosambo fit quelques effets désespérés de monocle à la tribune. Paul Deschanel, surnommé "Ripolin" pour son attitude conciliatrice dit qu'il approuvait la loi et souhaitait que Rome suive le mouvement. La Lanterne du 5 juillet 1905 épingle notre bon Ripolin qui a l'habitude de "faire encore risette aux papalins" et qui se propose de "sauver Rome et la France au nom du Sacré-Chœur".

Le résultat du vote est proclamé :

**Votants : 574**

**Majorité absolue : 288**

**Pour : 341**

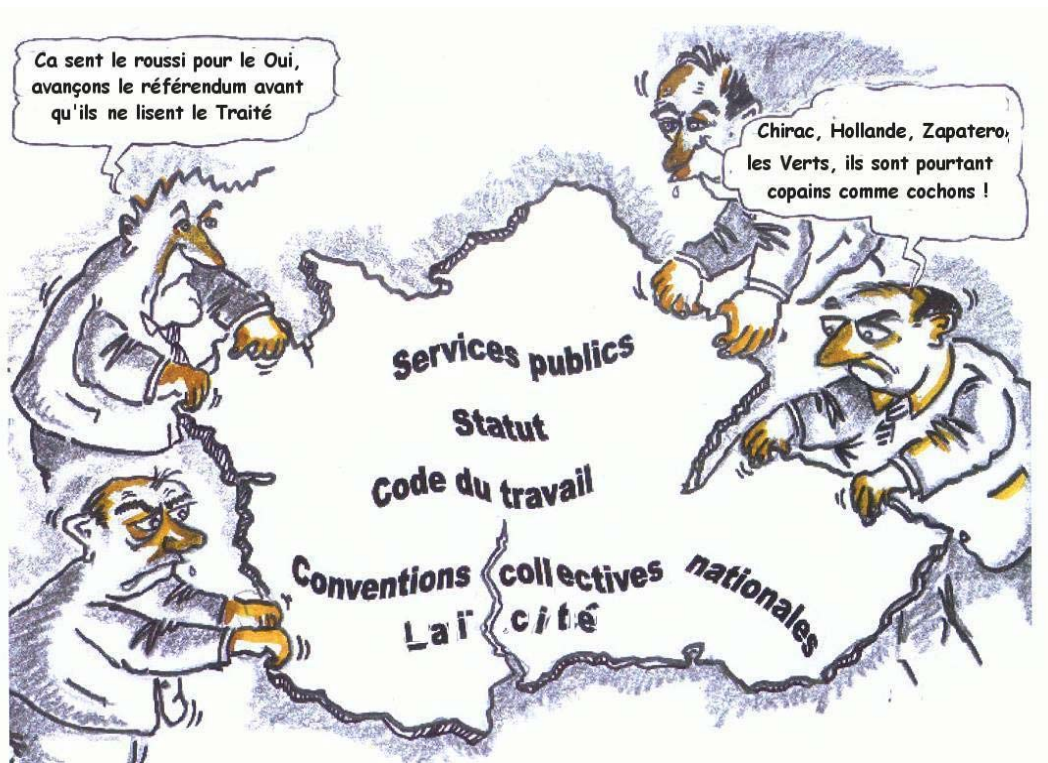
**Contre 233**

A noter que les députés de Seine Inférieure ont tous voté contre :

MM Paul Bignon – Borgnot – Bouclot - Brindeau – Comte de Pomereu – Quesnel – Quilbeuf – Rouland – Suchutet.

( 2 absents pour congé : MM Julien Goujon et Siegfried.)

# NON A LA CONSTITUTION EUROPEENNE !



## Non à l'Europe cléricale

Nous avons déjà, dans le n° 1 de notre bulletin développé les raisons pour lesquelles la Fédération Nationale de la Libre Pensée se prononce contre la prétendue Constitution européenne, notamment en raison du principe de subsidiarité qui transcende le texte et qui est directement inspiré de la doctrine sociale de l'Eglise catholique ( Encycliques Rerum Novarum 1891, Quadragesimo Anno 1931...). Les partisans du Oui pour le référendum sur le Traité européen veulent rapprocher l'échéance du vote, surtout après les résultats en Espagne qui montrent que 70 % de la population n'ont pas voté pour le Oui. Plus le temps passe et plus les travailleurs font le lien entre les différents articles de la Constitution et les attaques dont ils sont les victimes : remise en cause des services publics au nom du sacro-saint déficit public à résorber, délocalisations, code du travail mis en pièces... Il leur faut donc faire vite, éviter tout débat en misant sur l'abstention.

Revenons sur l'arsenal antilaïque qui risque d'être gravé dans le marbre avec cette prétendue constitution. Le fait qu'il y ait ou pas dans le préambule de référence à "l'héritage religieux" ne doit pas masquer l'essentiel. L'article I-2 sur les "droits des personnes appartenant à une minorité" remet en cause le principe d'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction de race ou de religion hérité de la Révolution Française. Cela rappelle le débat sur la Charte des langues régionales qui foulait au pied les fondements institutionnels d'indivisibilité de la République. L'article I-52 ( ex I-51 )

est une véritable machine de guerre contre la laïcité des institutions. En affirmant "*l'Union ne préjuge pas du statut dont bénéficient les églises en droit national*" - expression reprise mot pour mot de la proposition des Conférences épiscopales européennes (COMECE) - l'U.E. affiche son caractère franchement cléricale. Il sera impossible de remettre en cause par exemple le honteux concordat cléricale d'Alsace-Moselle sans l'accord des 25 pays membres. Il en serait de même pour les concordats signés par le Vatican et Hitler ou Mussolini ou Franco ou Salazar. L'Union Européenne, en reconnaissant leur "identité et contribution spécifique" et en leur garantissant un "dialogue ouvert, transparent et régulier" accorde des pouvoirs exorbitants aux Eglises. Qui dit "partenaires" dit financement à très court terme. L'U.E. ne vient-elle pas de tenter à deux reprises de financer à hauteur de 1,5 millions d'euros les Journées Mondiales de la Jeunesse Catholique organisées par le Vatican et qui doivent avoir lieu à Cologne cet été ?

L'article II-70 complète la machine de guerre contre la laïcité institutionnelle. La Constitution proclame "*la liberté de manifester sa religion individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites*". C'est fouler au pied le principe républicain inscrit dans la loi du 9 décembre 1905 qui sépare strictement l'espace public de l'espace privé où doivent se cantonner les religions.

# 60 ème anniversaire de la mort de Jean Puech

Le dimanche 16 janvier, à l'appel de l'Association Laïque des Amis du Monument des Libres Penseurs de Neuville-lès-Dieppe et de la Libre Pensée 76, se tenait le rassemblement devant le monument des Libres Penseurs érigé en 1895, pour le 60 ème anniversaire de la mort de Jean Puech au camp de Dachau. Nous étions plus de trente, venus de tout le département et aussi de l'Eure pour honorer la mémoire de l'ancien maire de Neuville-lès-Dieppe, Président d'honneur de la Libre Pensée Dieppoise depuis 1945. Emannelle Rivrin, Présidente de l'ALAMPLNLD après avoir lu un message de soutien de Pierre Roy et de l'association de St Martin d'Estréaux dans la Loire ( commune où est érigé un monument sur lequel figure l'inscription " Maudite soit la guerre et ses auteurs ) retraça le combat de l'ancien maire de Neuville contre l'occupant nazi. Jean Puech adhère à la Libre Pensée en 1919. Il est également membre de la loge dieppoise " Le Phare de la Liberté " du Grand Orient de France. Il devient maire en 1938. En septembre 1943, il re-



fuse de répondre à la demande de l'occupant qui lui impose de



Christian Eyschen, rédacteur en chef de la Raison apporta le salut fraternel de la Fédération Nationale de la Libre Pensée et de la Fédération Nationale Laïque des Associations des Amis des Monuments Pacifistes, Républicains et Anticléricaux. Il rappela les initiatives de la Libre Pensée pour cette année 2005, année du centenaire de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat : l'Appel aux laïques pour le rétablissement et la défense de la loi de 1905, la manifestation internationale à Bruxelles le 3 avril prochain et la manifestation nationale du 10 décembre prochain à Paris.

dresser une liste de ses concitoyens devant partir pour le STO. A l'unanimité, le Conseil Municipal démissionna.



Le 11 octobre 1943, Jean Puech est arrêté ainsi que les 13 conseillers municipaux. Les Allemands considèrent Jean Puech comme l'instigateur de cet acte de résistance. Pour avoir osé s'élever contre la barbarie nazie soutenue par Pie XII et le Vatican, Jean Puech fut déporté à Dachau où il mourut le 14 janvier 1945 à quelques mois de la libération du camp en avril 1945.

Le Grand Orient de France et l'Association Dieppoise des Amis de la Commune étaient également présents à cette manifestation.

Un repas fraternel suivit cette commémoration, repas au cours duquel se tint l'Assemblée Générale de l'ALAMPLNLD et l'élection du nouveau bureau.

# Banquet du vendredi dit "saint"

Le vendredi 25 mars, plusieurs dizaines de libres penseurs venus de toute la région



*Repas gras à l'agora cantilienne*

# Laïcité en berne

Quel bel exemple de duplicité doublée de discours de jésuite de la part de MM. de Villepin et consorts lors de la mort du chef de l'Eglise catholique. En cette année de célébration du centenaire de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, les faux-culs de la laïcité ne pouvaient faire pire : injonction aux préfets, représentants de l'Etat d'assister aux messes pour "Sa Sainteté" ( oui, vous avez bien lu! ), de présenter leurs condoléances, drapeaux en berne sur les écoles laïques et sur les monuments officiels de la République Une, Indivisible et Laïque. La fameuse loi sur l'interdiction des signes religieux à l'école n'était donc qu'un écran de fumée juste bon à stigmatiser les musulmanes voilées. Quant aux médias, y compris ceux du service public ( bientôt condamnés à disparaître avec l'Union Européenne ), ils n'ont pas lésiné, louant le "Saint Père". Vous connaissez le lascar en



*Le pape et Pinochet*

question, vous savez, celui qui en prônant l'abstinence et en dénonçant l'usage du préservatif a condamné des milliers de personnes à mourir du sida ; celui qui a condamné l'avortement mais a couvert ( désolé pour l'expression ) ceux pratiqués sur les religieuses mises enceintes par les bons offices de hauts dignitaires de l'Eglise. Il paraîtrait que les drapeaux en berne, c'est l'usage courant lors du décès d'un Chef d'Etat. Ce sont les Belges qui vont être vexés car pour le roi Baudoin, point de tsoin-tsoin, pour Arafat, que dalle. Et ce ne sont pas les seuls. Ce qui est triste, c'est que le pape soit mort avant le boucher de Santiago, Pinochet. Il aurait pu le béatifier ( Il en a béatifié quelques-uns de fachos ! ). Il lui a bien serré la paluche et l'a félicité pour son mariage entre autres compromissions. On a l'habitude, le goupillon a toujours servi de béquille aux dictateurs.

Et tout cela sur un fond de retour en force de l'ordre moral intégriste, toutes religions confondues :

-Un professeur d'histoire blâmé par un recteur pour avoir simplement énoncé un fait historique incontestable,

à savoir le massacre d'une tribu juive par Mahomet.

-Une publicité détournant la Cène, tableau de Léonard de Vinci, interdite d'affichage

-Le roman de fiction Da Vinci Code bientôt promis à l'Index ( Que les cathos se rassurent, Mein Kampf n'y figure pas ! ). A quand les autodafés ?

-A Dieppe, à la Maison Jacques Prévert, des culs bénis s'offusquent d'un tableau exposé représentant le pape croquant une hostie, la bouche dégoulinante de sang. C'est pourtant bien là la représentation du rituel cannibale sur lequel s'empaillent depuis des lustres Protestants et Catholiques. La censure est de retour.

-Au Fonds Ancien et Local qui a la chance de posséder une torah, protestation véhémement d'une personne de confession juive sur le fait que le document pourrait être consulté et touché par des femmes ! Rappelons que les commentaires de la Bible juive (la Torah) disent : « Mieux vaut brûler la Torah que de la confier à une femme »... Si après toute cette débauche médiatique sur les coulisses de la papauté et de

l'Etat du Vatican, nos chères têtes blondes y perdent toujours leur latin, que les grenouilles de bénitier se rasurent, M. Jean-Pierre Brard, député maire de Montreuil, apparenté PCF a déposé un amendement (N° 136) à la loi Fillon. Amendement applaudi par l'UMP et intégré au texte, alors même que les lycéens descendaient dans la rue pour exiger le retrait du projet de loi. Il s'agit d'imposer... l'enseignement du fait religieux ! Comme pour son copain Régis Debray, crise de foi(e) oblige, notre bon samaritain s'inquiétait de l'inculture religieuse des élèves visitant sa chapelle et ignorant "que St Louis venait régulièrement s'y recueillir". M. Brard aurait dû mieux écouter les leçons d'histoire de ses maîtres d'école. Point de St Louis en cette chapelle ! Tout juste un Louis IX, celui qui en croisade massacrait les musulmans à tour de bras et s'en réjouissait. Ah, les mauvais élèves repentis ! Plus que jamais, rappelons que "la République ne reconnaît, ne salarie et ne subventionne aucun culte" (Art. 2 de la loi de 1905) A bas la calotte et vive la Sociale !